

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY Rélevé de décisions de la réunion du 29 novembre 2021 (audio et visio-conférence)

1. COMPETITIONS - HOMOLOGATION DES RESULTATS

▪ In Extenso Supersevens

Le Comité Directeur a pris connaissance de l'édition 2020-2021 de l'In Extenso Supersevens. Les ajustements apportés pour l'édition 2022-2023 seront présentés pour adoption lors du Comité Directeur du 31 janvier.

▪ Homologation Résultats / Classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat des matches de :

- TOP 14 à l'issue de la 10ème journée de la saison 2021/2022, et
- PRO D2 à l'issue de la 11ème journée de la saison 2021/2022.

2. MARKETING-PARTENARIATS

Le Comité Directeur a entériné l'arrivée d'un nouveau partenaire « SMART GOOD THINGS » en tant que Fournisseur officiel du TOP 14 pour une durée de 3 saisons et demi (demi-saison 2021-2022 et saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025).

3. DIGITAL

Le Comité Directeur a approuvé le lancement d'une consultation en vue de la conception et du développement du nouveau site Internet de la LNR.

4. FINANCES - COMPTES DE LA LNR AU 30 JUIN 2021

Le Comité Directeur a approuvé les comptes de la LNR et voté les résolutions correspondantes soumises à son approbation, relatives à la distribution aux clubs complémentaire à celle prévue au budget préliminaire et à l'estimé présenté en avril 2021. Le rapport de gestion a également été adopté.

Les comptes tels qu'approuvés par le Comité Directeur seront soumis à l'Assemblée Générale du 15 décembre pour être définitivement arrêtés après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes.

5. CONVENTION FFR/LNR – LISTE PREMIUM 2021-2022

En complément du projet d' « avenant n°9 » à la convention FFR/LNR adopté par le Comité Directeur du 12 octobre et portant sur l'aménagement des conditions de mise à disposition des joueurs sur l'ensemble de la saison 2021-2022 (tests de novembre et Tournoi des 6 Nations), le Comité Directeur a adopté, en accord avec la FFR, les modalités d'établissement de la Liste Premium de la saison 2021-2022. Cette liste a un impact sur la saison 2022-2023 au titre des « crédits internationaux » du Salary Cap et des mécanismes d'indemnisation et d'aménagement des règles de recrutement.

Les critères d'établissement de la Liste Premium retenus 2021-2022 sont les suivants :

1. La Liste Premium comprend les joueurs – à hauteur du nombre mentionné à l'alinéa 3 – qui comptent **le plus grand nombre de jours de mise à disposition en Equipe de France** pendant la période de référence prévue à l'alinéa 2 ci-dessous (la « Période de Référence »).

Il est précisé que :

- Seront pris en compte les jours de **mise à disposition / indisponibilité** pour le club retenus par la LNR pour indemniser les clubs en application du Guide de distribution de la LNR.
- Si plusieurs joueurs ont pendant la Période de Référence strictement le même nombre de jours de mise à disposition, ils seront classés en fonction i) du nombre d'inscriptions sur une feuille de match de l'Equipe de France pendant la Période de Référence puis ii) le cas échéant, en cas de nouvelle égalité après application du i), en fonction du nombre de jours de mise à disposition sur la période de référence précédente.

2. La **Période de Référence** est constituée des périodes internationales suivantes :

- La période du Tournoi des 6 Nations 2021
- La période de la Tournée en Australie de juin/juillet 2021
- La période des tests matches de Novembre 2021

Pour chacune des périodes, les stages préparatoires sont pris en compte.

3. En application des critères prévus aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, la Liste Premium sera composée **d'un minimum de 45 joueurs et d'un maximum de 60 joueurs**. Le nombre définitif entre ces deux bornes sera arrêté par le Comité Directeur de la LNR en même temps que les conséquences réglementaires/financières attachées à la Liste (celles-ci doivent être évoquées lors de la réunion des présidents de clubs du 14 décembre avant présentation pour vote au Comité Directeur).

Chaque club sera destinataire par les services de la LNR des joueurs de son effectif figurant sur la Liste Premium ainsi établie.

L'inscription d'un joueur sur la Liste Premium ainsi établie sera sans conséquence sur la durée de son intersaison 2022 qui sera donc celle prévue par la convention collective du rugby professionnel. Les conditions particulières relatives à la période sans match officiel applicables pour les joueurs de l'Equipe de France au titre de l'intersaison 2022 feront l'objet de discussions ultérieures entre la FFR et la LNR dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Convention FFR-LNR devant prendre effet le 1er juillet 2022 et couvrant les saisons 2022-2023 à 2026-2027.

6. PROTOCOLE COVID19

Pour tenir compte de l'évolution de l'épidémie, des dernières données scientifiques disponibles ainsi que des récentes mesures gouvernementales, le Comité Directeur a adopté, sur proposition de la Commission d'expertise, le « Protocole médical de gestion Covid-19 version 2 ». Il remplace le Protocole précédemment adopté le 20 août 2021.

Les modifications apportées portent sur les points suivants :

- Définition d'un « *Immunocovid* »

Dans le cadre du Protocole, un joueur est considéré comme « Immunocovid » s'il a :

- eu une PCR positive il y a moins de 3 mois,
et/ou
 - un schéma vaccinal complet au sens de celui exigé par les autorités gouvernementales.
- N'est plus considéré « Immunocovid » le sujet ayant une sérologie positive.

- Réalisation des tests RT-PCR ou antigéniques chaque 24 heures pour les « Non-Immunocovid »

A la suite des mesures gouvernementales du 25 novembre 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, à l'exception de la période des congés, les « Non Immunocovid » devront réaliser des tests RT-PCR ou antigéniques chaque 24 heures.

Le test à M-2 devra nécessairement être un test RT-PCR.

La durée de validité du test est calculée à partir du prélèvement et non du résultat.

- Nouveaux entrants au sein du Groupe Professionnel

A compter du présent protocole, les nouveaux entrants « Non Immunocovid » au sein d'un Groupe Professionnel devront réaliser 7 tests RT-PCR ou antigéniques pendant 7 jours préalablement à leur intégration (et non plus 3 tests RT-PCR sur 7 jours).

- Règles d'organisation sanitaire

Conformément aux mesures gouvernementales prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le port du masque est requis (à l'exception des périodes d'effort physique) dans tous les établissements recevant du public pour tous les sujets du Groupe Professionnel.

- Gestion des cas symptomatiques et cas positifs à un test virologique RT-PCR ou antigénique

Les sujets positifs symptomatiques devront être placés à l'isolement pendant 10 jours à compter du début des symptômes (auparavant le Protocole prévoyait un isolement de 10 jours à compter de la fin des symptômes).

- Gestion des cas contacts

Pour tenir compte du contexte épidémique actuel et des directives gouvernementales, à partir de 3 cas positifs au sein des joueurs et/ou du staff d'un Groupe Professionnel sur une période de 7 jours glissants, tous les membres du Groupe Professionnel (y compris les Immunocovid) devront réaliser un test RT-PCR à M-2 les semaines de match, ou à J+7 du dernier contact avec l'un des cas positifs les semaines sans match.

La version détaillée du Protocole V2 est jointe en annexe et est d'application immédiate.

7. AGENDA DES REUNIONS COMITE DIRECTEUR / ASSEMBLEE GENERALE 2021-2022

Comité Directeur :

- Visio de 19h-19h30 lors de la semaine du 6 décembre
- Lundi 31 janvier (17h-20h) et Mardi 1er février (9h-12h30) – siege LNR
- Lundi 21 mars (16h-20h) - Visio
- Lundi 25 avril (17h-20h) et Mardi 26 avril (9h-12h30) – siege LNR
- Vendredi 17 juin (9h-13h) - Nice

Assemblée Générale :

- Mercredi 6 juillet – (lieu à confirmer)